

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	9 février 2017	21 février 2017
Quorum 69		
Votants 80		
Suffrages exprimés : 80		

Séance du 1^{er} mars 2017

N°170301-33

L’an deux mil dix-sept, le 1^{er} mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Brigitte HATTON, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Jean-François BOQUET représenté par M. Jean-Paul Renaux
M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre Libert
Mme Marie-Pierre VASLIN représenté par M. Bertrand Couturier
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine Godefroy

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Alain LETARD a donné pouvoir à M. Jean-François ALIGNY
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Yves LEFRIQUE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent GODEFROY a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

Modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules
N°33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu plus particulièrement l'article L.5212-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2000 portant sur la création du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules, modifié par arrêtés préfectoraux du 26 juin 2002 et 10 septembre 2003,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules en date du 7 décembre 2016 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux collectivités adhérentes du syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules,

Considérant la proposition de modifications des statuts du syndicat,

Considérant que les modifications concernent les articles 1, 2, 5 et 8,

Considérant que la modification de l'article 1 porte sur la modification de la composition du Syndicat avec l'intégration des 16 communes (anciennement Entre Mer et Lin) dans la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la modification de l'article 2 porte sur la suppression du terme « contrat rural »,

Considérant que la modification de l'article 5 porte sur la composition du comité syndical à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre représentée. Les établissements publics de coopération intercommunale sont représentés par autant de délégués titulaires et suppléants, qu'ils ont de communes adhérentes, à raison d'un délégué titulaire et un suppléant par commune.

Considérant que la modification de l'article 8 porte sur le remplacement des termes « Trésorerie de Fontaine le Dun » par « Trésorerie de secteur »,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 33 - Séance du 07/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 07/03/2017

Date de publication : 07/03/2017 Le Président.

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170301-170103-33-DE
Date de télétransmission : 07/03/2017
Date de réception préfecture : 07/03/2017

